



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION D.2024.57 : Approbation de la convention de réserve foncière n°69C120 "secteur Moncel Morillon" avec l'ÉPORA

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 03/10/2024
Date d'affichage : 03/10/2024
Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de procurations données : 3
Absent non représenté : 4
Nombre de votants : 24

Etaient présents :

Frédéric JEAN, Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, Fabrice VERICEL, Danielle GEREZ, Anne CHANTRAINE, Thierry BAILLY, Martine LALAUZE, Bertrand DUPRÉ, Sylvie PETER, Bernard BALESTIE, Jocelyne DOMINIQUE, Claudine ROSIN, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Sébastien MARTINEZ, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Nathalie POIGNET, Ludovic PICARD, Eric BEARZATTO, Guillaume GIRAUD.

Avaient donné pouvoir :

Éric GESBERT pouvoir à Anne CHANTRAINE, Carole CHAPON pouvoir à Eric BEARZATTO, Laurent FERLET pouvoir à Patrick BIANCHI

Absent non représenté :

Christiane DOMINIQUE, Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Fabrice BLANCHARD.

Secrétaire de séance : Anne CHANTRAINE

Pour rappel, l'ÉPORA (Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, dans le but d'orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

La présente convention de réserve foncière n°69C120 « Moncel Morillon » vise à poursuivre l'action foncière débutée avec la convention d'étude et de veille foncière n°69C058 « centre bourg » signée le 7 novembre 2018, ainsi que la convention de veille et de stratégie foncière n°69C82 signée le 21 août 2022.

Cette convention de réserve foncière n°69C120 « Moncel Morillon » prévoit une assiette foncière à mobiliser d'une superficie totale de 2 600m² comprenant 2 parcelles cadastrées AR 186 et AR 187, situées route de la Fonte du Buyat.

Pour mémoire, la parcelle AR 186, d'une surface de 1 300 m² et située route de la Fonte du Buyat, a été préemptée par l'ÉPORA au prix de 520 000€ en mai 2021 (délibération n°2021-22).

En effet, le secteur « Moncel Morillon » fait l'objet d'un développement immobilier. Ce secteur, situé à proximité du projet immobilier de la zone 1AUa du Guillermy/Morillon, nécessite de réaliser une nouvelle voirie pour créer les connections nécessaires avec le reste de la commune. Cette voirie est ainsi envisagée sur cette parcelle qui en conséquence aurait alors une constructibilité limitée.

De ce fait, la présente convention propose de sortir la parcelle AR 186, préemptée par l'ÉPORA en 2021 du cadre de la convention de veille et de stratégie foncière n°69C082, pour la transférer dans cette nouvelle convention



de réserve foncière n°69C120.

Cela permettra de constituer un remembrement des opérations immobilières de ce secteur et d'assurer le portage de la parcelle AR 186 jusqu'à 10 ans. Ce délai permettra de constituer l'enveloppe foncière et de travailler le projet comprenant la parcelle AR 187, foncier bâti, en vue de réaliser la future voirie nécessaire entre le secteur « Moncel Morillon » et la route de la Fonte du Buyat, ainsi qu'une dizaine de logements dont une part en logements sociaux.

Enfin, cela permettra aussi de libérer de l'encours (526 000€) pour d'autres acquisitions qui pourraient être nécessaires dans la convention de veille et de stratégie foncière n°69C082.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire ;

VU l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme relatif aux possibilités de délégation, par le titulaire du droit de préemption de cette compétence ;

VU la délibération n°2014-02 du 27 janvier 2014 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) en zone U et AU ;

VU la délibération n°2020-55 du 10 juillet 2020 autorisant le Maire à exercer au nom de la commune le Droit de Préemption Urbain définis par le code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire ;

VU la délibération n°2018-46 du 10 septembre 2018 approuvant la Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la commune de Brindas, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et l'ÉPORA ;

VU la convention d'étude et de veille foncière n°69C058 « centre-bourg » signée le 7 novembre 2018 ;

VU la convention de veille et de stratégie foncière n°69C82 signée le 21 août 2022 ;

DÉLIBÈRE

- ARTICLE UN : APPROUVE les termes de la convention de réserve foncière n°69C120 « secteur Moncel Morillon » entre l'ÉPORA, la Commune de Brindas et la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais, ci-annexée ;
- ARTICLE DEUX : AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.



Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 10/10/2024

Et affichée le 11/10/2024

Le secrétaire,

Anne CHANTRAINE



Brindas le 11/10/2024

Le Maire,

Frédéric JEAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.

